



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMERATION**

SEANCE DU MARDI 8 OCTOBRE 2024

Le mardi 8 octobre 2024 à 18h30, le Conseil d'agglomération, légalement convoqué le mercredi 2 octobre 2024, s'est réuni à l'Espace Jean Blanc de la commune de Port, sous la présidence de Monsieur Michel MOURLEVAT.

Présents	Excusés	Absents	Pouvoirs
59	2	8	9

Présents : M. MOURLEVAT, M. PERRAUD, M. EMIN, M. THOMASSET, M. CRACCHIOLO, Mme ESCODA, M. VAREYON, Mme RAVET, M. DELAGNEAU, M. TURC, M. COMTET, M. MATZ, M. MAIRE, M. ANCIAN (suppléant de Mme BERGER), M. AUBOEUF, M. BENOIT, Mme BEY, M. BORGEOT, M. BOURGEAIS, M. BROCHARD, M. BUQUET, Mme DEGUERRY, M. DOCHE, Mme DOMINGUEZ, M. DONZEL, M. DRUET, Mme DUBARE, M. DUCRET, M. DUFOUR, M. DUPARCHY, M. DUPONT Jean-François, Mme EMIN, Mme FLORE, M. FOUILLAND, M. GERVASONI, M. GIROD, M. GUENRO, Mme GUIGNOT, M. GUILLET, M. GUINET, M. ISSARTEL, M. JUILLARD, M. KAYGISIZ, M. LENSEL, Mme LEVILLAIN, M. MARTINAND, M. MARTINEZ, M. MATHIEU, M. MOINE, M. MONACI, M. MOREL, Mme MOREL Jeannine, M. PALISSON, M. PERNOD, Mme PITTI, M. RAVOT, M. TORRION, M. TOURNIER-BILLON, M. VAILLOUD.

Excusés : M. HARMEL, M. ARMETTA.

Absents : M. AKHLAFA, M. de LEMPS, M. DUPONT Noël, Mme MANDUCHER, M. MILLET, Mme MOREL Anne, M. NIVEL, Mme REGLAIN.

Pouvoirs : Mme COMUZZI (pouvoir à M. TURC), Mme ANTUNES (pouvoir à Mme PITTI), Mme BERTRAND (pouvoir à M. DUFOUR), M. BRITEL (pouvoir à Mme DUBARE), Mme COLLET (pouvoir à Mme LEVILLAIN), M. DEGUERRY (pouvoir à M. EMIN), Mme LIEVIN (pouvoir à Mme DOMINGUEZ), Mme SERRE (pouvoir à M. THOMASSET), Mme VOLAN (pouvoir à Mme BEY).

Le quorum étant atteint, le Conseil d'agglomération peut délibérer.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil d'agglomération nomme à l'unanimité, Mme Dominique BEY, Secrétaire de séance.

Transports urbains - Rapport annuel 2023 sur les prix et la qualité du service

Rapporteur : Mme RAVET

Le service de transport urbain est exploité dans le cadre d'une convention de délégation de service.

La convention, renouvelée au 1^{er} janvier 2021, est confiée à la société Kéolis, pour une durée de 7 ans, jusqu'au 31 décembre 2027.

L'article L 3131-5 du Code de la commande publique impose au délégataire de produire pour l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

L'article 24 de la convention de délégation de service public approuvée par délibération du 6 octobre 2020, reprend ces dispositions et précise que ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exercice du service public.

Vu l'article L 3131-5 du Code de la commande publique.

Vu l'article L 1411-3 du code général des collectivités territoriales.

Vu le projet de rapport relatif au service de transports urbains/périurbains établi par la société KEOLIS pour l'année 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux du 30 septembre 2024 ;

Le Conseil d'agglomération,

- **PREND ACTE** du rapport relatif au service de transports urbains/périurbains.
- **DIT** que ce rapport sera transmis aux communes membres.

Fait à Oyonnax, le 9 octobre 2024.

Le Président,





Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Transports urbains - rapport annuel 2023 sur les prix et la qualité du service.

Date de décision: 08/10/2024

Date de réception de l'accusé 10/10/2024
de réception :

Numéro de l'acte : 081024_2024130

Identifiant unique de l'acte : 001-200042935-20241008-081024_2024130-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .7

Domaines de competences par themes
Transports

Date de la version de la 29/08/2019
classification :

Nom du fichier : 20-Transport-urbains-rapport.pdf (99_DE-001-200042935-20241008-081024_2024130-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : POINT N°20.pdf (21_RP-001-200042935-20241008-081024_2024130-DE-1-1_2.pdf)
rapport 2023- transports